

PROCES VERBAL N° 2022-01
Réunion du 10 janvier 2022 à 20h30

L'an deux mil vingt-deux, le dix janvier à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le trois janvier, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Anne JOUET, Sylvie BERNARD, Romuald FRISSON, Nadège LETORT, Antoine SIMMONEAU, Alexandre MOREL, Nicolas RATY, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Dominique CANNESSON, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Caroline BERTAUD donne procuration à Frédéric GOURDAIS, Mourad ZEROUKHI donne procuration à Michel DEMOLDER, Laëticia GUINY-GAUTIER donne procuration à Sylvie BERNARD, Didier LEGOFF donne procuration à Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Anthony BOSSARD donne procuration à Alexandre MOREL et Yvon LEGOFF donne procuration à Pascal COULON

ABSENTS : Valérie FORNARI

SECRETAIRE : Dominique JACQ

ORDRE DU JOUR

- 1- Ressources Humaines – Transformation de poste
- 2- Finances – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le projet de terrain multisports City Stade
- 3- Finances – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire
- 4- Education – Rythmes scolaires – Proposition d'organisation du temps scolaire à la rentrée 2022 sur le groupe scolaire Lucie Aubrac
- 5- Démocratie participative – Budget participatif 2021 – Validation des projets retenus
- 6- Territoires – Augmentation du capital social – Modification corrélative des statuts
- 7- Détecteurs CO² - Ouverture de crédits
- 8- Délégations des attributions du Conseil Municipal au Maire (art.L.2122.22 du CGCT)
- 9- Divers

Election d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 06 décembre 2021, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Dominique JACQ est désigné secrétaire de séance.

Michel DEMOLDER propose de rajouter à l'ordre du jour en point 7, une délibération sur l'ouverture de crédits pour des détecteurs CO² pour le groupe scolaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

Farida AMOURY note que ni le procès-verbal ni le compte rendu du dernier conseil n'ont été envoyés et qu'il y a un problème de décompte dans les pouvoirs, certains pouvoirs n'ont pas été pris en compte pour le vote de la délibération sur la loi grand âge.

Michel DEMOLDER explique qu'il y a eu une confusion sur les intitulés du procès-verbal et du compte-rendu, mais que le contenu est bien différent. L'erreur sur le compte des pouvoir est bien prise en compte.

2022-01 : Ressources Humaines – Transformation de poste

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mutation du Directeur Général des Services, déchargé sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants, nommé sur le grade d'attaché territorial, Monsieur le Maire propose de transformer l'emploi en celui d'Attaché territorial Principal, détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants, à compter du 01/02/2022.

En vue de nommer cet agent Directeur Général des Services par voie de mutation sur ce grade d'Attaché territorial Principal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **DE SUPPRIMER** l'emploi d'attaché territorial à compter du 01/02/2022,
- **DE CREER** un emploi permanent d'attaché territorial principal = à temps complet à compter du 01/02/2022 pour l'exercice des fonctions de Directeur Général des Services,

<i>Emploi supprimé</i>	<i>Date d'effet</i>	<i>Emploi créé</i>	<i>Date d'effet</i>
Filière Administrative Cadre d'emplois des attachés territoriaux - 1 emploi d'attaché Temps complet – 35/35	01/02/2022	Filière Administrative Cadre d'emplois des attachés territoriaux - 1 emploi d'attaché principal Temps complet – 35/35	01/02/2022

- **DE FAIRE BENEFICIER** à l'agent qui sera nommé dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade. L'autorité territoriale en déterminera le montant.
- **De METTRE** à jour le tableau des emplois de la collectivité,
- **D'INSCRIRE** au budget de la commune les crédits afférents à cet emploi.

Maryse AUDRAN demande quel sera l'impact financier de ce changement ?

Michel DEMOLDER répond qu'il sera de 17 000€ du fait du changement de grade. Les personnes ayant candidatés avaient tous de nombreuses années d'expériences et des grades plus élevés.

Michel DEMOLDER en profite pour remercier Etienne Vial pour son service à la mairie de Pont-Péan et manifeste son regret de le voir partir de la collectivité et lui souhaite une bonne continuation pour la suite. Il ajoute que le recrutement pour ce poste a été rapide et que d'autres suivront puisque Mohammed Bentaleb, agent comptable et Cécile Bellanger, responsable de la médiathèque quittent tous les deux leurs fonctions dans les prochains mois. Ces changements sont également l'occasion de se poser la question sur une éventuelle revalorisation du régime indemnitaire.

2022-02 : Finances – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le projet de terrain multisports type City Stade

Frédéric GOURDAIS présente le projet. La municipalité a pour projet la création d'un terrain multisports de type city stade, offrant plusieurs activités : basketball, handball, football, à destination des enfants, adolescents et jeunes adultes.

De par sa localisation, il sera utilisé par les groupes de scolaire notamment dans le cadre des Temps Activités Périscolaires (TAP), comme lieu de médiation « hors les murs » par le service jeunesse et aussi par des associations (ex : yoga).

Cet équipement pourra être complété par d'autres investissements (mobiliers urbains : table de pique-nique, barbecue urbain, terrains de pétanque, etc.) afin de rendre ce lieu intergénérationnel.

Plan de financement prévisionnel de l'opération

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Désignation	H.T.	Désignation	H.T.
		DETR (30%)	25 580 €
DEVIS plate-forme	49 901 €		
		Fonds de concours Rennes Métropole (30%) – NON ATTRIBUE	25 580 €
DEVIS structure de jeux	36 569 €		
		Part communal	34 110 €
TOTAL HT	85 270 €	TOTAL	85 270 €

Les crédits budgétaires seront portés au BP 2022.

Planning prévisionnel de réalisation de l'opération :

Date prévisionnelle de signature des marchés	Avril 2022
Date prévisionnelle de démarrage des travaux	Juin 2022

Date prévisionnelle de fin de l'opération	Juillet 2022
Date prévisionnelle de fin des paiements	Septembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la D.E.T.R. 2022 (montant 30 % du montant HT de la dépense) soit 25 580€,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document y afférent.

Frédéric GOURDAIS explique que le projet a été réalisé par des jeunes ainsi que des agents du service Enfance Jeunesse et les remercie de leur implication. Les concertations sur les projets ont été constructives et les demandes étaient bien ciblées. Le lieu choisi est situé rue de la cave donjean et différentes options ont été choisies : un terrain de basket et de football, et du mobilier urbain pour occuper l'espace en loisir. Le projet est prévu pour le début de l'été mais les contraintes administratives peuvent reculer le projet.

Pascal COULON demande si le chantier du City Stade et du Pump Track vont se faire en même temps compte tenu de leur proximité.

Michel DEMOLDER répond que le parcours de bosses ne se fera pas en même temps car il faut d'abord récupéré de la terre végétale. Les travaux peuvent être faits vite.

Il ajoute que l'emplacement est intéressant car loin des habitations (au moins 100 mètres des résidences de la rue Emile Zola, la plus proche). Une déclaration préalable doit être faite avec un échancier. Ce lieu permettra d'avoir une synergie entre les jeunes des différents quartiers, ces structures étaient en manque. Cela représente aussi un objectif de mixité. Il tient également à remercier les jeunes de Pont-Péan et ceux de l'espace jeune pour leurs initiatives et leur investissement.

2022-03 : Finances – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire

Dans le cadre de la poursuite des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire, la municipalité prévoit un programme de travaux en 2022.

Ce programme s'inscrit dans un plan pluriannuel d'investissement initiée depuis 2018 :

Ainsi, en **2018**, la commune a changé les émetteurs de chauffage dans la salle de motricité, le dortoir et les 2 classes en extension et réalisé des abaissements des plafonds avec isolation des faux plafonds dans ces salles (101 535€ TTC).

En **2019**, l'isolation des faux plafonds du reste du bâtiment a été effectuée tout comme le passage en LED de l'éclairage et la modification de la VMC (181 605€ TTC)

A partir de 2020, la commune a fait appel à un maître d'œuvre : IPH.

En **2020**, les travaux effectués pour un montant de 150 610 € TTC concernaient :

- > le bâtiment E : Travaux de désamiantage - mise en accessibilité - remplacement des Faux-Plafonds et des sols - remplacement des systèmes d'éclairage et nouvelles prises d'électricité
- > le bâtiment B : Travaux de remplacement des caissons/systèmes de ventilation
- > le bâtiment A' : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures - Travaux de remplissage de murs extérieurs.

En **2021**, le programme de travaux a consisté en un remplacement et abaissement des faux-plafonds dans toutes les salles, renforcement isolation, remplacement luminaires par éclairage LED, travaux de menuiseries intérieures, les marchés de travaux attribués représentent 134 093€ TTC.

Par ailleurs, des travaux non réalisés en 2021 du fait de l'anfractuosité de plusieurs lots, malgré plusieurs relances de consultation (couverture, panneaux photovoltaïques, plomberie) ont dû être reportés et seront réalisés en 2022.

Au titre de la nouvelle opération 2022, des travaux de réfection de salles de classes sont prévus pour un montant de 46 430€ HT.

Des gains énergétiques sont attendus par la réalisation de ces travaux de type :

- Réfection et complément de l'isolation dans les plafonds ;
- Remplacement des anciens éclairages par des équipements à LED.
- Equipement en prises informatiques.

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Désignation	H.T.	Désignation	H.T.
Travaux (plâtrerie, faux-plafonds, menuiseries intérieures, électricité, ventilation/plomberie)	41 430 €	DETR (30%)	13 929 €
		Fonds de concours RM (30%)	13 929 €
Maîtrise d'œuvre	4 000 €		
Bureaux de contrôle technique – SPS	1 000 €	Part communal	18 572 €
TOTAL HT	46 430 €	TOTAL	46 430 €

Les crédits seront portés au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la D.E.T.R. 2022 (montant 30 % du montant HT de la dépense) soit 13 929€,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document y afférent.

Dominique JACQ demande si les travaux auront lieu en cas de refus de la dotation, en précisant que ceux-ci sont essentiels.

Michel DEMOLDER répond que les travaux sont bien lancés, ils font partis d'un programme pluriannuel qui sera d'ailleurs actualisé au prochain conseil municipal. Le contrat en cours est le même depuis le début du projet pour ne pas avoir à payer la part d'assistance à maîtrise d'œuvre, les agents communaux étant aptes à suivre ces chantiers. Cela pose tout de même la question d'un éventuel recrutement en contrat à durée déterminée pour le suivi des travaux sur les années à venir.

2022-04 : Education – Rythmes scolaires – Proposition d'organisation du temps scolaire à la rentrée 2022 sur le groupe scolaire Lucie Aubrac

Vu le souhait des familles exprimé dans l'enquête de maintenir la différenciation des rythmes scolaires entre l'école maternelle et primaire

Vu l'avis du conseil d'école en date du 9 décembre 2021,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

En janvier 2013, l'Etat a décidé de mettre en place la réforme des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et primaires. Cette réforme prévoit notamment le retour à la semaine de 4 jours et demi qui avait été supprimée en 2008. L'objectif est d'étaler les apprentissages fondamentaux sur 5 matinées au lieu de 4.

Par délibération n° 2013-41 du 13 mars 2013, la commune a décidé de mettre en place cette réforme dès septembre 2013. Ainsi, de septembre 2013 à août 2018, l'organisation scolaire était de 4.5 jours pour tous les élèves de l'école maternelle et élémentaire de Pont-Péan. Avec cette nouvelle organisation des temps scolaires, la collectivité a mis en place des temps d'activité périscolaire (TAP) Sportives, culturelles et artistiques.

En 2017, l'Etat a permis avec le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, un retour à 4 jours par dérogation

A Pont-Péan, de nombreux débats et concertations ont eu lieu afin d'échanger sur le meilleur rythme d'apprentissage des enfants. A la lumière des différentes rencontres, il a été proposé la mise en place d'une différenciation des rythmes scolaires, à savoir :

- Ecole Maternelle : retour à 4 jours (classe le lundi, mardi, jeudi et vendredi), accueil de loisirs payant le mercredi), suppression des TAP le midi.
- Ecole Elémentaire : maintien du rythme de 4,5 jours (rythme que les enfants connaissent actuellement).

En septembre 2018, après accord du Directeur Académique, la commune a donc mis en place cette différenciation des rythmes scolaires, pour une durée expérimentale de 3 ans.

Cette organisation différenciée devait faire l'objet d'un nouveau débat pour la rentrée de septembre 2021. Or, le contexte sanitaire ne permettant pas d'organiser de réunions publiques, la collectivité a demandé un report pour la rentrée 2022.

Ainsi, depuis novembre 2020 différents acteurs de la communauté éducative : parents, enseignants, agents de la collectivité, élus échangent sur les arguments de chacun et sur le meilleur choix possible qui respecte le rythme de l'enfant. Plusieurs rencontres ont eu lieu et ont abouti sur une diffusion d'un argumentaire à destination des familles.

Une concertation publique a eu lieu le Lundi 15 Novembre, où 45 personnes (agents, élus, enseignants et parents) se sont réunies pour échanger sur les arguments des enseignants et de la collectivité.

Une enquête a été réalisée auprès des parents. (Document transmis à l'ensemble du conseil municipal le 13 décembre 2021). Cette enquête a enregistré 206 réponses soit 55% des enfants du groupe scolaire et 57% des familles du groupe scolaire.

Cette enquête a notamment établi :

- que 66% des familles étaient favorable au maintien des rythmes scolaires existants (dont 72% pour les cycles 3, 66% pour les cycles 2 et 62% pour les cycles 1)
- que 59% des cycles 3 souhaitent le maintien des 4,5 jours, que 54% des cycles 2 souhaitent le maintien des 4,5 jours et que 63% des cycles 1 souhaitent le maintien des 4 jours

- que 49% des familles souhaitent le maintien de l'organisation actuelle et que 45% des familles souhaitent un retour à 4 jours

Le Conseil d'Ecole du 9 décembre 2021 a émis :

- à l'unanimité pour le collège enseignants un avis pour le retour à 4 jours (16 enseignants)

- 3 parents sur 8 un avis pour un retour à 4 jours

- 4 parents sur 8 un avis pour un maintien de la différenciation des rythmes, à savoir 4 jours pour les maternelles et 4,5 jours pour les élémentaires

- à l'unanimité un avis pour le maintien de la différenciation des rythmes, à savoir 4 jours pour les maternelles et 4,5 jours pour les élémentaires, pour le collège élus (2 élus)

- 1 parent s'est abstenu

Compte tenu de la concertation réalisée, du retour de l'enquête des parents et de l'avis du Conseil d'Ecole, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide avec 20 voix POUR, 5 voix CONTRE (Farida AMOURY, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESON, Pascal COULON, Yvon LE GOFF) et 1 ABSTENTION (Espérance HABONOMANA) :

- **MAINTENIR** une différenciation des rythmes scolaires entre l'école maternelle à 4 jours et l'école élémentaire à 4,5 jours

Michel DEMOLDER rappelle le contexte de l'organisation des rythmes scolaires avec les passages successifs de 4 à 4.5 jours. Pont-Péan est resté à 4.5 jours depuis 2012, avec Saint Jacques-de-la-Lande et Rennes, ce qui fait figure d'exception. Il a été difficile de remettre la question à l'ordre du jour depuis les dernières élections municipales du fait de la crise sanitaire.

Sylvie BERNARD reprend le déroulement du projet de concertation et confirme l'aspect positif de celle-ci, avec des débats constructifs et des arguments intéressants. Il revient par exemple souvent que les enfants sont plus fatigués à 4.5 jours mais qu'ils assimilent mieux les connaissances.

Michel DEMOLDER rappelle la faible participation des parents aux élections du conseil d'école avec seulement 12% de participation. Il ajoute également que la totalité des enseignants souhaiteraient revenir à un rythme de 4 jours sur le groupe scolaire.

Pascal COULON considère que la seule ligne intéressante de la note de synthèse est la dernière. Il est gênant de voir que la totalité des enseignants soient pour le retour à 4 jours, cela pose question. Il considère toutefois que tous les arguments émis pour chaque choix sont recevables et intéressants. Il y a un ballotement entre les choix des parents mais les enseignants sont unanimes, il est donc problématique que ce point ne soit pas mieux pris en compte. Les arguments pour le maintien à 4.5 jours par la collectivité sont à prendre en compte (maintien des emplois et de la qualité des TAP). Il demande si une proposition est possible sur 4 jours avec des TAP qui seraient sur le temps du midi, ou le soir après l'école ou le mercredi.

Michel DEMOLDER rappelle que tout ne doit pas tourner autour des TAP et qu'il y a effectivement des réflexions sur les horaires et les jours des TAP mais toujours dans la logique des 4.5 jours car sur 4 jours seulement cela poserait un réel problème de recrutement d'animateurs.

Pascal COULON insiste sur l'unanimité des enseignants à repasser à 4 jours : cela montre que la solution des 4.5 jours n'est pas celle attendue par la profession.

Michel DEMOLDER explique que le principe de cette concertation était surtout d'avoir l'avis des parents. Les propositions restent ouvertes pour la suite et il sera possible de reparler des TAP. Il ajoute également qu'il est regrettable que ces réflexions soient revenues aux collectivités territoriales alors qu'il devrait s'agir de réflexions opérées directement par le Ministère de l'Education Nationale.

2022-05 : Démocratie participative – Budget participatif 2021 – Validation des projets retenus

Vu la délibération n°2021-29 du 12 avril 2021 sur la création du conseil participatif
Vu la délibération n°2021-32 du 10 mai 2021 sur le règlement intérieur du budget participatif
Vu le calendrier des dépôts des projets et de vote des citoyens

Entre le 27 novembre et 16 décembre 2021, 169 pontpéannais ont voté pour le budget participatif. Ces votes au jugement majoritaire ont permis retenir trois projets au sein de l'enveloppe de 10 000 € à savoir :

- Dirt Jump et Pump Track
- Les vergers du midi
- Le Potager éducatif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Dominique CANNESSON) : 0

- de **VALIDER** les 3 projets retenus dans le cadre du budget participatif 2021

Michel DEMOLDER remercie tous les porteurs de projets pour leurs idées et leur investissement.

Pascal COULON remercie également Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN pour avoir géré le projet dès le début de son organisation.

2022-06 : Territoires – Augmentation du capital social – Modification corrélative des statuts

La SPLA « Territoires Publics » a été créée le 10 mai 2010 par Rennes Métropole et la Ville de Rennes. Depuis cette date, onze communes de la métropole de Rennes sont entrées au capital de la société, par la souscription d'actions émises lors d'augmentations de capital, ou par rachats d'actions auprès de communes déjà actionnaires. La Commune de Pont Péan a ainsi souscrit en 2011, 331 actions de la SPLA Territoires Publics dans le cadre d'une augmentation de capital et cédé 78 actions à la commune de Chevaigné en 2018, soit un nombre d'actions détenues à ce jour de 253 actions représentant 3,17 % du capital social.

Entre 2010 et 2017, le montant du capital social de la SPLA est ainsi passé de 600.000 € à 798.600 €, mais n'a connu aucune évolution depuis 2017. Les bénéfices réalisés et capitalisés ont permis de porter la situation nette (fonds propres) de la société au 31 décembre 2020 à 1.678 K€. Mais, dans le même temps, l'activité n'a cessé d'évoluer et a connu entre 2015 et 2020 une évolution de 85 %.

Cette croissance d'activité, génératrice de besoin en fonds de roulement, et le niveau, comparativement faible, d'apports en fonds propres se traduisent par une tension sur la trésorerie de la société. Les besoins en fonds de roulement sont ainsi estimés à 800 K€ et seraient couverts par des apports de fonds de Rennes Métropole et la Ville de Rennes.

Afin de ne pas modifier la représentation des collectivités au Conseil d'administration et notamment le nombre de postes d'administrateurs revenant à l'assemblée spéciale - qui doit rester proportionnel aux

droits de vote détenues par les communes membres – les apports en fonds propres sont limités à 600 K€, 200 K€ seraient apportés sous forme d’avances d’actionnaires à parts égales entre Rennes Métropole et la Ville de Rennes.

Le Conseil d'administration de la SPLA « Territoires Publics » réuni en séance le 16 décembre 2021, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire le 28 mars 2022, en vue de procéder à une augmentation de capital dans les conditions ci-après décrites.

La valeur de l’action de la société au 31 décembre 2020 est de 210,10 €, pour une valeur nominale de 100 €. Les apports de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes représenteront ainsi 2.856 actions nouvelles de 100 € chacune, la différence constituant une prime d’émission.

Les 2 856 actions nouvelles seront souscrites à titre irréductible par Rennes Métropole et la Ville de Rennes, à proportion de leurs droits dans le capital social. Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l’augmentation de capital.

La répartition des apports en fonds propres est la suivante :

	Rennes Métropole	Ville de Rennes	Total souscription
Capital social	190.400,00 €	95.200,00 €	285.600,00 €
Prime d’émission	209.630,40 €	104.815,20 €	314.445,60 €
Total	400.030,40 €	200.015,20 €	600.045,60 €

La souscription d’actions étant réservée à Rennes Métropole et à la Ville de Rennes, à la valeur de 210,10 € l’action, les actionnaires se prononceront en assemblée générale extraordinaire sur la suppression du droit préférentiel de souscription, au vu d’un rapport spécial établi par le commissaire aux comptes de la société.

Il sera également proposé à l’assemblée générale des actionnaires, de déléguer au Conseil d’administration :

- la réalisation matérielle de l'augmentation de capital avant le 30 septembre 2022, compte tenu de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- le recueil des souscriptions et des versements,
- la clôture par anticipation ou la prorogation de la période de souscription dans un délai maximum de 3 mois,
- et toutes mesures pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

La répartition du capital avant et après l’augmentation de capital est la suivante :

actionnaires	Avant augmentation de capital			Après augmentation de capital		
	nombre d'actions	Répartition du capital social	% détention	nombre d'actions	Répartition du capital social	% détention
Rennes Métropole	4 000	400 000	50,09%	5904	590 400	54,45%

Ville de Rennes	2 000	200 000	25,04%	2952	295 200	27,23%
L'assemblée spéciale						
<i>Commune de l'Hermitage</i>	259	25 900	3,24%	259	25 900	2,39%
<i>Commune de Noyal-Chatillon sur Seiche</i>	226	22 600	2,83%	226	22 600	2,08%
<i>Commune de Pont Péan</i>	253	25 300	3,17%	253	25 300	2,33%
<i>Commune de Laillé</i>	253	25 300	3,17%	253	25 300	2,33%
<i>Commune de Vern-sur Seiche</i>	253	25 300	3,17%	253	25 300	2,33%
<i>Commune de Chavagne</i>	331	33 100	4,14%	331	33 100	3,05%
<i>Commune de Saint-Sulpice-la-Forêt</i>	105	10 500	1,31%	105	10 500	0,97%
<i>Commune de Chevaigné</i>	78	7 800	0,98%	78	7 800	0,72%
<i>Commune de Bruz</i>	72	7 200	0,90%	72	7 200	0,66%
<i>Commune de Montgermont</i>	78	7 800	0,98%	78	7 800	0,72%
<i>Commune de Le Verger</i>	78	7 800	0,98%	78	7 800	0,72%
	7 986	798 600	100,00%	10 842	1 084 200	100,00%

L'augmentation du capital social entraînera une modification de l'article 7 des statuts qui sera rédigée comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 1.084.200 € (UN MILLION QUATRE-VINGT QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS), divisé en 10 842 (DIX MILLE HUIT CENT QUARANTE DEUX) actions de 100 € (CENT EUROS) chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivité territoriales.

Plus de la moitié des 10.842 actions de la société devra toujours être détenue par Rennes Métropole ».

Un projet des Statuts est annexé à la présente délibération.

L'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« ...A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité (...) ».

La modification statutaire proposée par le conseil d'administration de Territoires Publics » entre dans le champ d'application de l'article susvisé.

Il y a donc lieu, dans la perspective de l'assemblée générale extraordinaire de la SPLA « Territoires Publics », à peine de nullité du vote du représentant de notre Collectivité :

- **D'AUTORISER** le représentant de la commune, M Stéphane Ménard, à voter favorablement à l'assemblée générale extraordinaire sur les résolutions suivantes :
 - augmenter le capital social de la société de 285.600 euros, par émission de 2 856 actions de 100 euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 110.10 € chacune, soit un total de prime d'émission de 314.445,60 €,
 - réserver la souscription de la totalité des actions nouvelles à raison de 1.904 actions à Rennes Métropole et 952 actions à la Ville de Rennes et supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription,
 - donner pouvoirs au Conseil d'administration pour la réalisation de cette augmentation de capital avant le 30 septembre 2022,
 - modifier en conséquence l'article 7 des statuts de la SPLA Territoires Publics.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L 327-1 qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 à L 1524-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-115 du 5 octobre 2010 relative à l'entrée au capital de la SPLA « Territoires Publics »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Farida AMOURY):

- **d'AUTORISER** le représentant de la commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLA Territoires Publics, M Stéphane Ménard, à voter en faveur des résolutions suivantes :
 - Augmenter le capital social de la société de 285.600 euros, par émission de 2 856 actions de 100 euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 110.10 € chacune, soit un total de prime d'émission de 314.445,60 €,
 - Réserver la souscription de la totalité des actions nouvelles à raison de 1.904 actions à Rennes Métropole et 952 actions à la Ville de Rennes et supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription,
 - Donner pouvoirs au Conseil d'administration pour la réalisation de cette augmentation de capital avant le 30 septembre 2022,
 - Modifier en conséquence l'article 7 des statuts de la SPLA Territoires Publics.

2022-07 : Finances – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne aux Collectivités Territoriales la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif de l'exercice 2022 sera proposé au vote le 21 mars prochain.

Dans le cadre de la mise en place de détecteurs de CO2 avec capteurs dans les 16 classes du groupe scolaire Lucie Aubrac, 3 dans les salles de l'espace enfance, et 2 au restaurant scolaire soit 21 au total, pour un montant total de 2 097,62 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- **d'AUTORISER** l'ouverture de crédits correspondante, les crédits nécessaires s'élèvent à 2 100 € TTC.

Section d'investissement	Imputation comptable	Montant ouverture de crédits
Chap 21 – immobilisations corporelles	2188-25-2	2 100 €

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2022-08 : Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

01/12/2021	Mairie	lave-vaisselle salle du CM	REXEL 222 ROUTE DE LORIENT 35000 Rennes	227,86 €	273,43 €
01/12/2021	Ecole	Achat électroménager salle des maîtres	REXEL 222 ROUTE DE LORIENT 35000 Rennes	355,94 €	427,13 €
01/12/2021	Restaurant scolaire	Nettoyeur vapeur avec balai	DR BRETAGNE 32 BIS RUE PAUL GAUGUIN 35770 Vern-sur- Seiche	2 490,00 €	2 988,00 €
02/12/2021	Services techniques	ST - Travaux en régie - Massifs rue des chênes	PEPINIERES JEAN HUCHET LES CREULAI 35370 GENNES SUR SEICHE	505,55 €	556,11 €
02/12/2021	Services techniques	Verdissement du secteur B du cimetière (sedum)	HORTALIS 61, ROUTE DE RENNES 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	1 311,99 €	1 443,19 €
02/12/2021	Mairie	Remplacement de luminaires, isolation et faux- plafonds des bureaux de la mairie	COYAC 7 RUE HENRI POLLES 35136 Saint- Jacques-de-la- Lande	7 600,00 €	9 120,00 €

02/12/2021	Services techniques	Etude Géotechnique projet d'Espace Petite Enfance	SOL CONSEIL 4 RUE DES COUARDIERES 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande	3 441,00 €	4 129,20 €
02/12/2021	Services techniques	Remplacement extincteurs	SECURITEC RUE LAENNEC ZONE ARTISANALE DU BAIL 35137 Pleumeleuc	1 031,39 €	1 237,67 €
06/12/2021	Services techniques	Radar pédagogique	ELANCITE 5 AVENUE DES THEBAUDIÈRES 44803 Saint-Herblain	2 274,50 €	2 729,40 €
10/12/2021	Services techniques	ST - Arrosage serre	HORTALIS 61, ROUTE DE RENNES 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	482,20 €	578,64 €
06/12/2021	Services techniques	Bornage contradictoire - Projet petite enfance	QUARTA 1 Rue de la noé 35170 BRUZ	1 925,00 €	2 310,00 €
10/12/2021	Services techniques	Poursuite de projet - Fourniture et pose de clôture - Bat de la mine	ALBA CLOZA DE LA FOURERIE 35530 Noyal-sur-Vilaine	5 142,80 €	6 171,36 €
16/12/2021	Mairie	Remplacement de luminaires, isolation et faux-plafonds des bureaux de la mairie	COYAC 7 RUE HENRI POLLES 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande	2 158,00 €	2 589,60 €
16/12/2021	Services techniques	Téléphone urgence complexe sportif	SONEPAR OUEST 17 Rue des Landelles sud est 35510 CESSON SEVIGNE	184,62 €	221,54 €
16/12/2021	Ecole	TRAVAUX BAT B ECOLE ELEMENTAIRE	SER AL FER rue de la Hautière 35590 L'Hermitage	6 662,00 €	7 994,40 €

16/12/2021	Services Techniques	Poursuite du projet - Mise à jour du PG - Bâtiment de la mine	ECR ENVIRONNEMENT 2 rue André Ampère 56260 LARMOR PLAGE	2 500,00 €	3 000,00 €
20/12/2021	Mairie	Maintenance informatique Sauvegarde des données en ligne externalisée Logiciel anti spam mails	Micro C 7 Rue Edouard Turquety 35000 RENNES	5 907,50 €	7 089,00 €

Pont-Péan, le 10 janvier 2022

Le Maire,
Michel DEMOLDER